

ARRETE N°2025-004
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU COGLAIS : ALTERNAT DU 29/01/2025 AU 28/02/2025

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la rue effectués par les entreprises Lambert Paysage et Pigeon TP Normandie pour le compte de la commune de Saint Sauveur des Landes RUE du COGLAIS (RD105 du PR20+500 au PR20+730), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 29 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 28 février inclus, la circulation RUE du COGLAIS (RD105 du PR20+500 au PR20+730), sera réduite à une voie et réglée par alternat afin de permettre le déroulement des travaux d'aménagement de la rue.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera à la charge et sous la responsabilité des entreprises chargées de leurs travaux respectifs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à St Sauveur des Landes, le 28.01.2025

Le maire,

Christophe DEROYER

